

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES D'AGRÉMENT POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P028 (2023-2024)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P028. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre un rapport annuel qui doit comprendre les renseignements suivants :

1. Un exemplaire de la partie A : facture de l'organisme d'attestation; et
2. Un **formulaire de demande de fonds variables** dûment rempli et signé (le cas échéant).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre bureau régional.